

Arrêté portant fixation de tarifs

Biofouling et Environnement

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la présidente ;

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque Biofouling et Environnement organisé par le laboratoire LBCM. Les 1^{er} et 2 juillet 2024 sont fixés comme suit :

	Tarifs (HT)	Tarifs (TTC) Inclus 10% TVA
Académiques et assimilés	140 €	154
Doctorants hors ISblue et Post-doctorants	100 €	110
Doctorants ISblue	0 €	0
Industriels	300 €	330

Préciser les prix HT (avec application du taux de TVA en vigueur) et les prix TTC.

☞ Cas des exonérations à préciser le cas échéant : Seuls les doctorants ISblue sont exonérés des frais d'inscriptions

Article 2. Modalités de remboursement

Préciser si un remboursement est envisagé en cas de désistement du participant.

Si oui, indiquer le montant à rembourser selon le délai : remboursement intégral ou quote-part selon la date du désistement.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.



Article 4. Le Directeur ou la Directrice de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

